

Numéro spécial « ELECTIONS AGIRC »

cg **VOUS AVEZ JUSQU'AU 6 OCTOBRE POUR VOTER ET AINSI DEFENDRE VOS DROITS A RETRAITE !**

Vous êtes affilié au régime de retraite des cadres, l'AGIRC, auquel vous cotisez :

- soit au taux de 20,3 % -12,6 % part employeur et 7,70 % part salarié- sur la partie de votre salaire qui dépasse le plafond de la Sécurité sociale (35 352 euros/an) et cela si, toutefois, votre salaire annuel 2011 dépasse 39 147 euros ;
- soit, de manière forfaitaire (cotisation dite GMP qui signifie garantie minimale de points et dont le montant pour l'année 2011 est de 770 euros-478 euros, part employeur et 292 euros part salarié- si votre salaire annuel 2011 ne dépasse pas 39 147 euros.

Cette cotisation AGIRC ouvre des droits à retraite représentant en moyenne 40 % de la retraite totale des affiliés à ce régime (40 % provenant de la base de Sécurité sociale et 20 % de la retraite complémentaire ARRCO).

Or, le régime AGIRC, géré paritairement par les organisations syndicales et le patronat est aujourd'hui menacé dans son existence même : le Medef, la CGPME et malheureusement aussi la CFDT veulent le supprimer en l'intégrant purement et simplement au régime ARRCO qui est le régime complémentaire de la Sécurité sociale sous plafond.

cg **L'INTEGRATION DE L'AGIRC DANS L'ARRCO SERAIT CATASTROPHIQUE POUR L'ENCADREMENT.**

Il y a à cela deux raisons principales :

1. Un élément essentiel du statut cadre disparaîtrait : l'affiliation au régime AGIRC n'est en effet pas basée sur le montant du salaire mais seulement sur la qualification. Ceux des affiliés au régime AGIRC - ils représentent près du quart des effectifs de cotisants aujourd'hui - dont le salaire est inférieur ou égal au plafond de la Sécurité sociale parce que le patronat ne les rémunère pas selon leur qualification mais selon d'autres critères, acquièrent malgré tout des droits à retraite grâce à la cotisation GMP. Ces droits s'ajoutent à ceux acquis à l'ARRCO, auquel ces salariés cotisent par ailleurs. En cas d'intégration de l'AGIRC dans l'ARRCO, ils ne le pourraient plus, ce qui représenterait pour eux une perte de pension, valeur 2011 :

de 1 016 euros par an pour 20 années de cotisation ;
de 1 524 euros par an pour 30 années de cotisation ;
de 2 032 euros par an pour 40 années de cotisation.

2. Par ailleurs, comme tous les régimes de retraite, l'AGIRC est menacée de graves difficultés financières à court terme, faute de ressources suffisantes pour honorer les droits acquis lorsque ceux-ci sont liquidés. Son intégration dans l'ARRCO se traduirait par une baisse considérable de la valeur du point AGIRC et donc du montant des pensions servies par ce régime, baisse destinée à éponger les déficits qu'il serait évidemment hors de question de faire prendre en charge par l'ARRCO, ce dernier régime concernant tous les salariés du secteur privé et étant lui même menacé de déficits mais à plus long terme. Les droits à retraite déjà acquis dans le régime AGIRC seraient alors fortement dévalorisés qu'ils soient en cours de service ou en cours d'acquisition !

Les signataires de l'accord AGIRC-ARRCO du 18 mars 2011, à savoir la CFDT, la CFTC et FO pour la partie salariée, viennent d'ailleurs de donner un avant-goût de ce qu'ils préparent déjà en ne revalorisant cette valeur de service du point AGIRC et donc le montant des pensions en cours de service dans ce régime que de ... 0,41 % au 1er avril 2011 contre 2,3 % pour la valeur de service du point ARRCO ! Ce même accord sacrifie par ailleurs une fois de plus l'encadrement puisqu'il plafonne à 1 000 euros par an le montant des majorations familiales de pension pour enfants nés ou élevés et cela pour toutes les pensions qui seront liquidées à compter du 1er janvier 2012.

Ce plafonnement met fin à un principe sans lequel un régime de retraite fonctionnant par points n'offre plus la moindre sécurité pour ses cotisants : il introduit en effet, à partir d'un certain niveau de pension, au demeurant relativement bas dès lors que le bénéficiaire a eu beaucoup d'enfants, une valeur de service des points attribués au titre des majorations familiales différente de celle des points servant au calcul de la pension avant majoration. Cette valeur de point variant de plus de manière inversement proportionnelle :

- au nombre d'enfants du bénéficiaire d'abord ;
- au montant calculé de la pension avant majoration ensuite !

Dans ces conditions, pourquoi demain ne pas revoir aussi à la baisse la valeur des points attribués au titre des congés maladie, maternité, incapacité provisoire ou définitive ou chômage ?



DES LE 4 SEPTEMBRE VOUS AUREZ LE CHOIX : VOUS TAIRE ET LAISSER FAIRE OU DIRE NON, ÇA SUFFIT !

Les membres des Conseils d'administration et les délégués à l'Assemblée générale des Caisses de retraite AGIRC - en ce qui vous concerne, il s'agit de NOVALIS RETRAITE CADRE AGIRC (qui

résulte de la fusion des groupes de protection sociale NOVALIS et TAITBOUT) - sont élus par les salariés pour la partie qui les représentent dans le Conseil et à l'Assemblée générale.

Ces élections sont la seule occasion pour les salariés de dire clairement aux organisations syndicales (et par la même occasion aux représentants du patronat) ce qu'ils désirent concernant l'avenir de leur régime de retraite AGIRC et plus généralement le choix qui est le leur entre les deux seules options en débat :

- travailler (ou chercher du travail) toujours plus longtemps après 60 ans pour percevoir en fin de compte des pensions toujours plus basses !
- ou garantir pour tous y compris les personnels d'encadrement le droit de prendre sa retraite dès l'âge de 60 ans avec au minimum 75% de son revenu d'activité.

Les signataires CFDT, CFTC et FO de l'accord du 18 mars 2011 ont fait leur choix : ils ont d'ores et déjà fait leur deuil du régime de retraite des cadres, l'AGIRC, et opté clairement pour la première option.

L'Ugict-CGT, elle, se bat pour la sauvegarde du régime de retraite des cadres, l'AGIRC à la naissance duquel la CGT a fortement contribué de 1945 à 1947 et agit en permanence depuis toujours pour la seconde.

Depuis le 4 septembre et jusqu'au 6 octobre 2011, vous êtes sollicités pour élire vos représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de NOVALIS RETRAITE CADRE AGIRC et indiquer ainsi par votre vote à la fois :

- **si vous voulez ou non sauvegarder le régime de retraite des cadres AGIRC;**
- **le choix qui est le votre entre ces deux options.**

 AINSI, EN VOTANT UGICT-CGT VOUS VOUS PRONONCEREZ :

- **pour le rétablissement à 60 ans de l'âge d'ouverture du droit à la retraite avec au moins 75 % du salaire net d'activité ;**
- **pour la validation de vos années d'études (sans rachat) dont la durée retarde aujourd'hui d'autant l'âge de votre retraite ;**
- **pour le maintien du régime de retraite AGIRC, composante essentielle du statut cadre ;**
- **pour la suppression du plafonnement des majorations familiales ;**
- **pour affecter au financement de nos régimes de retraite par répartition ce que les assureurs et le Medef vous proposent d'épargner sur les marchés financiers sans aucune garantie de prestation à la clé (cf. la crise financière) ;**
- **pour une mise à contribution des revenus financiers des entreprises : 218 milliards d'euros en 2010 dont l'assujettissement aux cotisations sociales permettrait de dégager 59 milliards d'euros.**

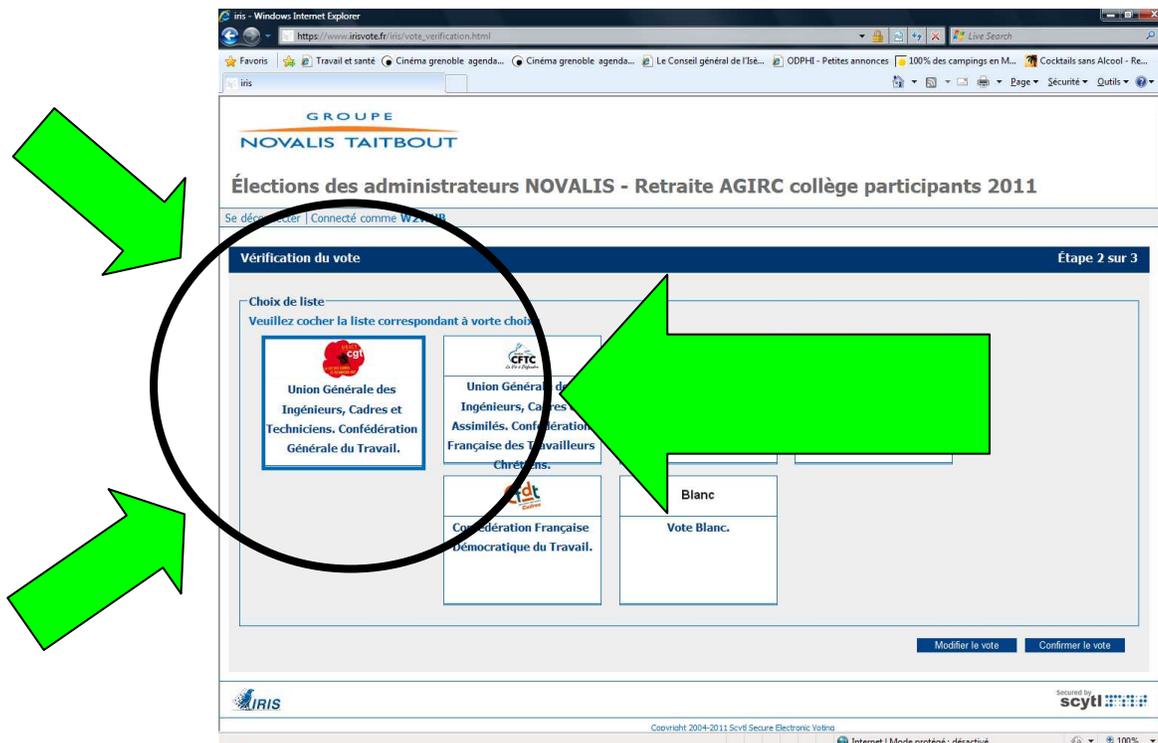
Ne laissez pas passer cette opportunité car le temps presse maintenant pour préserver vos droits a retraite.

Votez pour la liste UGICT-CGT !

cgf **MODE D'EMPLOI.**

Vous pouvez voter par voie électronique à l'aide de vos codes d'accès indiqués sur le courrier envoyé par le Groupe NOVALIS TAITBOUT et daté du 5 septembre 2011.

Pour ce faire, cliquez [ICI](http://www.novalistaitbout.com/le-groupe/elections-novalis-retraite-agirc/) (<http://www.novalistaitbout.com/le-groupe/elections-novalis-retraite-agirc/>) et une fois identifié, choisissez le bon bulletin !



Vous pouvez également voter par voie postale.

IMPORTANT : la date limite de réception des votes est fixée au **6 octobre 2011 à minuit**.